



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 21.01.2021

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, Maire.

Présents : Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Manon MAISONNAS, Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean Paul VALLES.

Absentes Excusées : Rachel BAYLE (procuration à Catherine EIDUKEVICIUS), Manon MAISONNAS - Retard (procuration à Jean-Paul CLOZEL).

Mickaël BOISSIE a été désigné comme secrétaire de séance.

1° - Approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - Délibérations

OBJET : N° 0001 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP – MAIRIE – MEDIATHEQUE – HMS DE VAROGNE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXERCICE 2021

Suite à la publication de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, un Agenda d'Accessibilité Programmée a été déposé pour l'accessibilité des bâtiments appartenant à la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et abritant des Etablissements Recevant du Public (ERP).

La Mairie, la Médiathèque et la Halle Multisport de Varogne sont concernées car elles ne respectent pas les normes handicap et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 16 347.50 € HT.

<i>Mairie</i>	Montant en Euros
<u>TRAVAUX</u>	
Voirie	1 529.50
Signalétique et bandes visuelles	472.50
Menuiserie bois	1 015.00
TOTAL GENERAL H.T.	3 017.00
TOTAL GENERAL TTC	3 620.40

<i>Médiathèque</i>	Montant en Euros
<u>TRAVAUX</u>	
Voirie	510.50
Signalétique et bandes visuelles	1 260.00
Menuiserie-Serrurerie	1 710.00
Menuiserie bois	1 010.00
TOTAL GENERAL H.T	4 490.50
TOTAL GENERAL TTC	5 388.60

<i>HMS de Varogne</i>	Montant en Euros
<u>TRAVAUX</u>	
Voirie	8 840.00
TOTAL GENERAL H.T.	8 840.00
TOTAL GENERAL TTC	10 608.00

Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de 2021 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP – MAIRIE – MEDIATHEQUE ET
HMS DE VAROGNE**

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
<u>ETAT</u> Fonds Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	Non défini	Non défini

REGION		
Bonus Relance	Non défini	Non défini
Total des aides publiques	Non défini	Non défini
Financement communal	Non défini	Non défini
TOTAL	16 347.50 Euros	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), exercice 2021, au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET : N° 0002 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP – MAIRIE – MEDIATHEQUE – HMS DE VAROGNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BONUS RELANCE » EXERCICE 2021

Suite à la publication de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, un Agenda d'Accessibilité Programmée a été déposé pour l'accessibilité des bâtiments appartenant à la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et abritant des Etablissements Recevant du Public (ERP).

La Mairie, la Médiathèque et la Halle Multisport de Varogne sont concernées car elles ne respectent pas les normes handicap et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 16 347.50 € HT.

<i>Mairie</i>	Montant en Euros
<u>TRAVAUX</u>	
Voirie	1 529.50
Signalétique et bandes visuelles	472.50
Menuiserie bois	1 015.00
TOTAL GENERAL H.T.	3 017.00
TOTAL GENERAL TTC	3 620.40

<i>Médiathèque</i>	Montant en Euros
<u>TRAVAUX</u>	
Voirie	510.50
Signalétique et bandes visuelles	1 260.00
Menuiserie-Serrurerie	1 710.00
Menuiserie bois	1 010.00
TOTAL GENERAL H.T.	4 490.50
TOTAL GENERAL TTC	5 388.60

<i>HMS de Varogne</i>	Montant en Euros
<u>TRAVAUX</u>	
Voirie	8 840.00
TOTAL GENERAL H.T.	8 840.00
TOTAL GENERAL TTC	10 608.00

Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de 2021 dans le cadre du dispositif « Bonus Relance » de la Région suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP – MAIRIE – MEDIATHEQUE ET
HMS DE VAROGNE**

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
<u>REGION</u> Bonus Relance	Non défini	Non défini
<u>ETAT</u> Fonds Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	Non défini	Non défini
Total des aides publiques	Non défini	Non défini
Financement communal	Non défini	Non défini
TOTAL	16 347.50 Euros	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de la REGION AUVERGNE RHONE-ALPES dans le cadre du dispositif « Bonus Relance » exercice 2021, au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET : N° 0003 CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE – SOLLICITATION DES FINANCEURS

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a décidé de confier au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement une mission de mandataire pour le portage de l'opération de construction d'un nouveau Gymnase.

Cette convention de mandat a arrêté un budget global prévisionnel de 2 890 000 € H.T soit 3 468 000 € T.T.C.

Au cours de l'avancement des études relatives au projet, une révision des attentes de la collectivité a été engagée afin de réduire le montant global de l'opération.

La consultation des entreprises a été lancée et l'enveloppe globale affinée s'affiche à ce jour à 2 302 466.84 € H.T.

Afin de solliciter les financeurs, M. le Maire requière l'approbation du Conseil municipal pour valider le nouveau plan de financement actualisé, à savoir :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux (révisions de prix comprises)	1.986.216,84 €	DETR 2020	500.000,00 €
Maîtrise d'œuvre et OPC	199.725,00 €	Région CAR 2020	600.000,00 €
Coordination de sécurité et Contrôle Technique	9.000,00 €	PASS'TERRITOIRES 2020 et 2021	300.000,00 €
Etudes et diagnostics	10.525,00 €	ARCHE Agglo	Non défini
Mandat SDEA	72.000,00 €	Autofinancement	Non défini
Divers et imprévus	25.000,00 €		
TOTAL	2.302.466,84 €		2.302.466,84 €

M. le Maire précise qu'il sera fait application des clauses sociales dans les marchés de travaux, comme l'impose certains financeurs, lors de la consultation des entreprises et que le total des heures consacrées à ce dispositif sera communiqué aux financeurs dès qu'il aura été validé.

M. le Maire sollicite l'approbation du Conseil municipal sur la base des différents éléments retracés dans le plan de financement ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé tel qu'il lui a été présenté,
- **APPROUVE** l'application des clauses sociales dans les marchés de travaux,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé, ainsi que de tout autre cofinanceur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.

OBJET : N° 0004 CREATION D'UNE VOIE DOUCE ENTRE L'ANCIENNE GARE DE SAINT-JEAN ET LE QUARTIER DE GIRARDIER – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE PASS'TERRITOIRES – EXERCICE 2021

M. le Maire indique que le Conseil départemental est propriétaire de la voie ferrée qui se situe entre le Pont ferroviaire entre Tournon et Saint-Jean et la nouvelle gare de Saint-Jean-de-Muzols (à l'exception d'une parcelle déjà propriété d'ARCHE Agglo).

M. le Maire précise que la Commune souhaite pouvoir bénéficier d'une partie de cette voie ferrée, entre le quartier de Girardier et l'ancienne gare de Saint-Jean, afin de désenclaver ce quartier et aménager une voie douce vers son cœur de village.

Il rajoute que le linéaire de ces voies, non nécessaires à l'exploitation du Train de l'Ardèche, serait rétrocédé à titre gracieux par le Département en faveur de la Commune pour pouvoir réaliser son projet et indique que la dépose des voies et des traverses, à l'exception des parties de voies ferrées en passage à niveau noyé dans le goudron, serait à la charge du Train de l'Ardèche.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 99 550.60 € HT.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de 2021 dans le cadre du dispositif PASS'TERRITOIRES suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
CREATION D'UNE VOIE DOUCE ENTRE L'ANCIENNE GARE DE SAINT-JEAN ET
LE QUARTIER DE GIRARDIER**

DEPENSES	Montant en Euros
Installation, repliement et signalisation chantier	513.00
<u>TRAVAUX</u>	
1 ^{er} tronçon (carrefour de l'Olivet au quartier de Girardier)	40 771.55
2 ^{ème} tronçon (carrefour de l'Olivet à l'ancienne gare de Saint-Jean)	58 266.05
TOTAL GENERAL H.T.	99 550.60 €
TOTAL GENERAL TTC	119 460.72 €

RECETTES	Montant en Euros	Taux
<u>DEPARTEMENT</u> (PASS'TERRITOIRES)	29 865.18 €	30 %
<u>ETAT</u> DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	Non défini	Non défini
<u>REGION</u> BONUS RELANCE	Non défini	Non défini
Financement communal	Non défini	Non défini
TOTAL	99 550.60 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière du DEPARTEMENT dans le cadre du dispositif PASS'TERRITOIRES exercice 2021 au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET : N° 0005 CREATION D'UNE VOIE DOUCE ENTRE L'ANCIENNE GARE DE SAINT-JEAN ET LE QUARTIER DE GIRARDIER – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – EXERCICE 2021

M. le Maire indique que le Conseil départemental est propriétaire de la voie ferrée qui se situe entre le Pont ferroviaire entre Tournon et Saint-Jean et la nouvelle gare de Saint-Jean-de-Muzols (à l'exception d'une parcelle déjà propriété d'ARCHE Agglo).

M. le Maire précise que la Commune souhaite pouvoir bénéficier d'une partie de cette voie ferrée, entre le quartier de Girardier et l'ancienne gare de Saint-Jean, afin de désenclaver ce quartier et aménager une voie douce vers son cœur de village.

Il rajoute que le linéaire de ces voies, non nécessaires à l'exploitation du Train de l'Ardèche, serait rétrocédé à titre gracieux par le Département en faveur de la Commune pour pouvoir réaliser son projet et indique que la dépose des voies et des traverses, à l'exception des parties de voies ferrées en passage à niveau noyé dans le goudron, serait à la charge du Train de l'Ardèche.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 99 550.60 € HT.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de 2021 dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
CREATION D'UNE VOIE DOUCE ENTRE L'ANCIENNE GARE DE SAINT-JEAN ET
LE QUARTIER DE GIRARDIER**

DEPENSES	Montant en Euros
Installation, repliement et signalisation chantier	513.00
<u>TRAVAUX</u>	
1 ^{er} tronçon (carrefour de l'Olivet au quartier de Girardier)	40 771.55
2 ^{ème} tronçon (carrefour de l'Olivet à l'ancienne gare de Saint-Jean)	58 266.05
TOTAL GENERAL H.T.	99 550.60 €
TOTAL GENERAL TTC	119 460.72 €

RECETTES	Montant en Euros	Taux
<u>ETAT</u> DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local°)	Non défini	Non défini
<u>DEPARTEMENT</u> (PASS'TERRITOIRES)	29 865.18 €	30 %
<u>REGION</u> BONUS RELANCE	Non défini	Non défini
TOTAL des aides publiques	Non défini	Non défini
Financement communal	Non défini	Non défini
TOTAL	99 550.60 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de l'ETAT dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2021, au taux maximum.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET : N° 0006 CREATION D'UNE VOIE DOUCE ENTRE L'ANCIENNE GARE DE SAINT-JEAN ET LE QUARTIER DE GIRARDIER – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BONUS RELANCE » – EXERCICE 2021

M. le Maire indique que le Conseil départemental est propriétaire de la voie ferrée qui se situe entre le Pont ferroviaire entre Tournon et Saint-Jean et la nouvelle gare de Saint-Jean-de-Muzols (à l'exception d'une parcelle déjà propriété d'ARCHE Agglo).

M. le Maire précise que la Commune souhaite pouvoir bénéficier d'une partie de cette voie ferrée, entre le quartier de Girardier et l'ancienne gare de Saint-Jean, afin de désenclaver ce quartier et aménager une voie douce vers son cœur de village.

Il rajoute que le linéaire de ces voies, non nécessaires à l'exploitation du Train de l'Ardèche, serait rétrocédé à titre gracieux par le Département en faveur de la Commune pour pouvoir réaliser son projet et indique que la dépose des voies et des traverses, à l'exception des parties de voies ferrées en passage à niveau noyé dans le goudron, serait à la charge du Train de l'Ardèche.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 99 550.60 € HT.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de 2021 dans le cadre du dispositif « Bonus Relance » suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
CREATION D'UNE VOIE DOUCE ENTRE L'ANCIENNE GARE DE SAINT-JEAN ET
LE QUARTIER DE GIRARDIER**

DEPENSES	Montant en Euros
Installation, repliement et signalisation chantier	513.00
<u>TRAVAUX</u>	
1 ^{er} tronçon (carrefour de l'Olivet au quartier de Girardier)	40 771.55
2 ^{ème} tronçon (carrefour de l'Olivet à l'ancienne gare de Saint-Jean)	58 266.05
TOTAL GENERAL H.T.	99 550.60 €
TOTAL GENERAL TTC	119 460.72 €

RECETTES	Montant en Euros	Taux
<u>REGION</u> BONUS RELANCE	Non défini	Non défini
<u>ETAT</u> DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local°)	Non défini	Non défini
<u>DEPARTEMENT</u> (PASS'TERRITOIRES)	29 865.18 €	30 %
TOTAL des aides publiques	Non défini	Non défini
Financement communal	Non défini	Non défini
TOTAL	99 550.60 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de la REGION dans le cadre du dispositif BONUS RELANCE exercice 2021, au taux maximum.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET N° 0007 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 0005 DU 11 JANVIER 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des bibliothécaires assistants spécialisés transposable aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

Vu la délibération n° 0005 du 11 janvier 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitare),

Vu la délibération instaurant un régime indemnitare en date du 10 avril 2008,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Considérant que sont concernés les cadres d'emplois suivants : techniciens et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n° 0005 du 11 janvier 2018 portant approbation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitare),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : INSTAURE le RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A.) pour les cadres d'emplois des techniciens et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à compter du 1^{er} février 2021, dans les conditions fixées ci-dessous.

A) Les Bénéficiaires

Sont désormais éligibles au RIFSEEP, les cadres d'emplois suivants :

Filière technique :

- Techniciens territoriaux

Filière culturelle :

- Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

B) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part du RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A.) correspond à un montant fixé par la Collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération : « lorsque les Services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

● Catégorie B

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		I.F.S.E. MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	0.00 €	15 480 €	17 480 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		C.I.A. MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	0.00 €	4 380 €	2 380 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des bibliothécaires assistants spécialisés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		I.F.S.E. MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	0.00 €	13 000 €	16 720 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		C.I.A. MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	0.00 €	6 000 €	2 280 €

Article 2 : PRECISE que les montants individuels respectifs de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : DIT que les montants plafonds de l'I.F.S.E. et du C.I.A. évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Article 4 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

OBJET : N° 0008 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en cas d'élections) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget général :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 3 497 376.17 € (hors chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement », chapitre 041 « opérations patrimoniales », chapitre 10 « dotations, fonds divers », chapitre 13 « subventions d'investissement », chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article ainsi :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° OPERATION	LIBELLE DE L'OPERATION	N° COMPTE	INSCRIPTIONS 2020	25 %
182	Informatisation Mairie	2051	12 360.00 €	3 090.00 €
		2183	7 345.50 €	1 836.37 €
347	Acquisition Matériel et mobilier	2183	2 400.00 €	600.00 €
		2188	9 946.40 €	2 486.60 €
351	Achat matériel pour Services Techniques	2158	5 280.00 €	1 320.00 €
362	Divers tx immob. bâtiments communaux	2313	21 516.80 €	5 379.20 €
436	Economie d'énergie	2313	57 478.80 €	14 369.70 €
440	Réserves foncières	2112	84 000.00 €	21 000.00 €
		2118	70 000.00 €	17 500.00 €
444	Opérations de voirie	21578	1 820.00 €	455.00 €
		2315	42 952.77 €	10 738.19 €
445	Opérations sur réseaux	2315	80 240.38 €	20 060.10 €
461	Création nouveau Gymnase	2031	18 000.00 €	4 500.00 €
		238	2 869 348.00 €	717 337.00 €
	TOTAL		3 282 688.65 €	820 672.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**OBJET : N° 0009 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE
TOURNON SUR RHONE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Des enfants domiciliés à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (3 élèves d'élémentaire) ont poursuivi leur scolarité à TOURNON-SUR-RHONE durant l'année scolaire 2019-2020.

Par convention du 10 octobre 1989, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'est engagée à participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Il convient aujourd'hui de signer l'avenant n° 28 à cette convention pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 28 à la convention du 10 octobre 1989, pour l'année scolaire 2019-2020.

OBJET : N° 0010 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DE GOUYE

Aux fins d'élargissement du Chemin de Gouye, il est nécessaire pour la commune d'acquérir une bande de terrain d'une surface totale de 94 m² à détacher de la parcelle cadastrée AS 142, appartenant à M. et Mme SOZET Mathieu.

Le rapporteur propose d'acquérir à M. et Mme SOZET Mathieu :

- propriétaire de la parcelle AS 142, 94 m² à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 5 Euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune à M. et Mme SOZET Mathieu de 94 m² à distraire de la parcelle AS 142 au prix de 5 Euro le m².

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : N° 0011 CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'INTERVENTION DES BRIGADES DES ASSOCIATIONS « TREMPLIN ENVIRONNEMENT » ET « TREMPLIN INSERTION CHANTIER »

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols doit procéder à des travaux d'élagage des voies communales et des ruisseaux mais aussi à des travaux de débroussaillage de ruisseaux et de lutte contre l'ambrosie.

Afin d'assurer la totalité de ces travaux, il est proposé de recourir aux services des Associations « Tremplin Environnement » et « Tremplin Insertion Chantier » qui interviendront l'une ou l'autre en fonction des plannings.

Il faut souligner que ces Associations ont un rôle social en ce qui concerne l'emploi.

Il est donc proposé de confier à ces Associations 5 semaines de travail, le prix d'une semaine s'élevant à 2 495 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONFIE aux associations « Tremplin Environnement » ou « Tremplin Insertion Chantiers » les missions décrites ci-avant sur la base de 5 semaines pour l'année 2021.
- APPROUVE la convention entre les deux Associations et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

OBJET : N° 0012 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts selon lequel « il est créé entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et les Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de procéder au sein du Conseil municipal à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNNE M. VALLES Jean Paul membre titulaire pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

- DESIGNNE M. CLOZEL Jean-Paul membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en cas d'empêchement du membre titulaire.

3° - Décisions prises par délégation

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers de la décision prise par délégation.

Décision n° 2021_0001 du 4/01/2021 portant attribution du marché de travaux « construction d'un gymnase » - lot n° 4 charpente-métallique- couverture- bardage-serrurerie à l'entreprise ERCM pour un montant de 393 790.00 € HT.

La séance est levée à 19H55.

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

